

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la circulaire n°6250/SG du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 1^{er} juin 2021 modifié portant création et composition du Comité Régional de l'Investissement en Santé (CRIS) Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 1^{er} juin 2021 portant création et composition du Comité Territorial de l'Investissement en Santé ARTOIS-DOUAISIS, du Comité Territorial de l'Investissement en Santé HAINAUT, du Comité Territorial de l'Investissement en Santé METROPOLE-FLANDRE et du Comité Territorial de l'Investissement en Santé LITTORAL NORD ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant la refonte du pilotage des investissements dans le système de santé en renforçant notamment le pouvoir des territoires autour du rôle transversal de l'ARS et en associant les élus locaux ;

Considérant la nécessité de décliner le dispositif régional (CRIS) en un dispositif de pilotage et de concertation territorial impliquant les représentants du système de santé dans toutes ses composantes en ville, à l'hôpital et dans le secteur médico-social ;

Considérant la création de quatre Comités Territoriaux de l'Investissement en Santé (COTIS) sur le territoire du Département du Nord ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

ARRETE

ARTICLE 1. Madame COËVOËT Barbara, Vice-présidente en charge de la Santé et de la Prévention, est désignée en tant que représentante du Président du Conseil départemental du Nord au sein des organismes suivants :

- **Comité Régional de l'Investissement en Santé (CRIS) Hauts-de-France ;**
- **Comité Territorial de l'Investissement en Santé (COTIS) ARTOIS-DOUAISSIS ;**
- **Comité Territorial de l'Investissement en Santé (COTIS) METROPOLE-FLANDRE ;**
- **Comité Territorial de l'Investissement en Santé (COTIS) LITTORAL NORD ;**
- **Comité Territorial de l'Investissement en Santé (COTIS) HAINAUT ;**

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 30 juin 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220630-220630H13730H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 juin 2022

Affiché le : 01 juillet 2022

Notifié le : 30 juin 2022